



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2024_0033

Budget primitif 2024 Budget principal de la Commune

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANCON, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

M. GIRONDOT, a donné procuration à Mme CHEVRIER
M. ANTONIO, a donné procuration à M. FEGHALI

Arrivées en cours de séance :

Mme TILLY, 18h22, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0020
Mme COSTE, 19h04, lors de de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0020

Excusée :

Mme ACKERMANN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 29 mars 2024

Objet : Budget primitif 2024 - Budget principal de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté en Conseil municipal du 26 février 2024 ;

Considérant que les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 mars 2024 ;

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public,***

VOTE le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2024, arrêté selon le document annexé, conformément aux feuilles de votes ci-jointes.

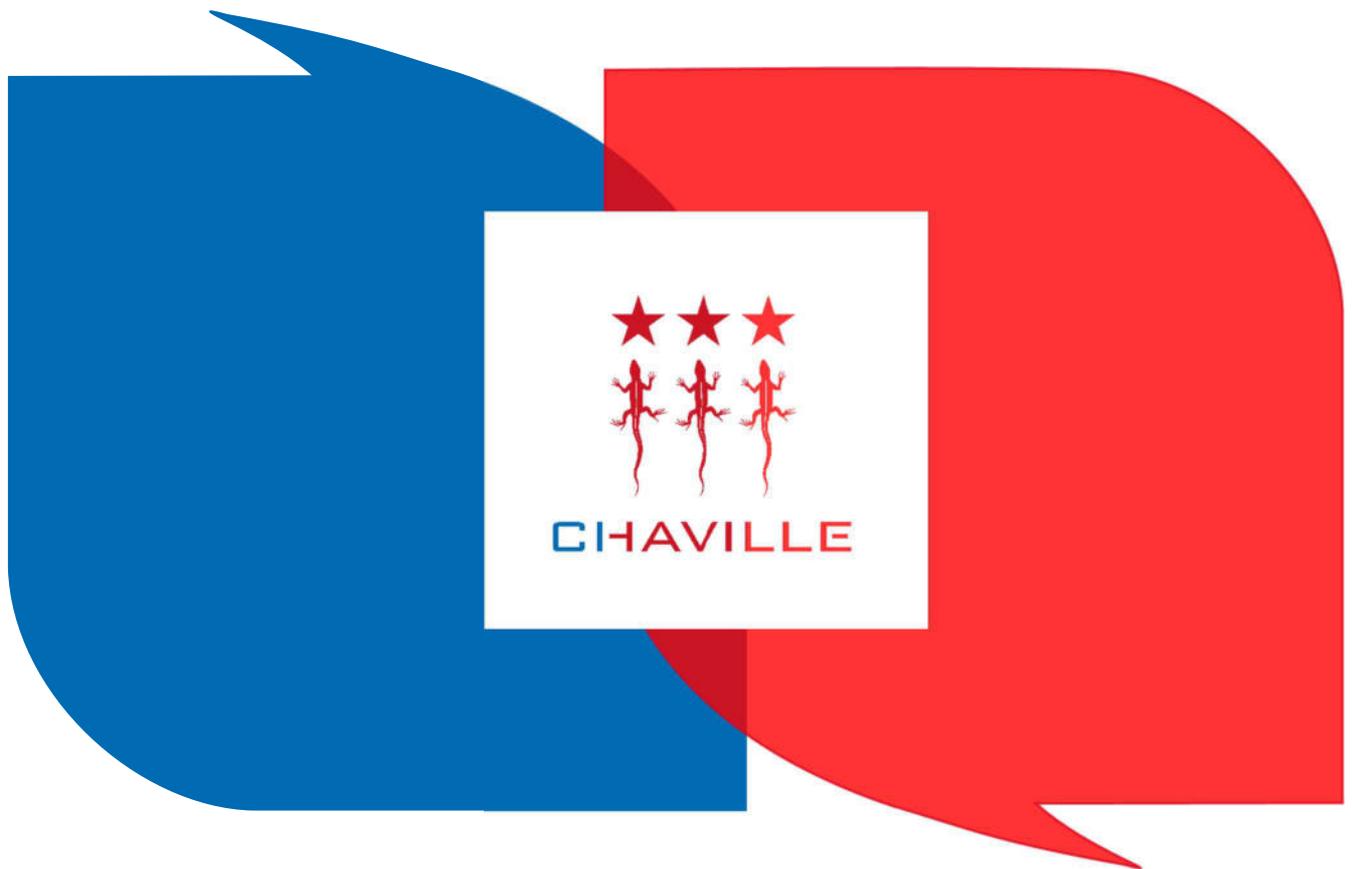


Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.



BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL

PREAMBULE

Le budget primitif 2024 s'établit à 47 919 192,27 € dont 38 380 439,13 € en fonctionnement et 9 538 753,14 € en investissement. Il intègre les résultats de l'exercice 2023 qui présentent un excédent de la section de fonctionnement de 4 468 776,13 € et un déficit de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de 76 405,56 €.

Le tableau ci-dessous en présente les grandes masses :

SECTION	opérations	DEPENSES			RECETTES		
		crédits budgétés 2023	BP 2024	Evolution	crédits budgétés 2023	BP 2024	Evolution
FONCTIONNEMENT	réelles	34 638 477,72	34 726 493,00	0,25%	33 699 516,00	33 802 633,00	0,31%
	ordre	2 718 716,12	3 653 946,13	34,40%	109 030,00	109 030,00	0,00%
	résultat antérieur	0,00	0,00		3 548 647,84	4 468 776,13	25,93%
	TOTAL	37 357 193,84	38 380 439,13	2,74%	37 357 193,84	38 380 439,13	2,74%
INVESTISSEMENT	réelles	9 402 222,54	8 853 317,58	-5,84%	7 676 427,86	5 384 807,01	-29,85%
	ordre	728 030,00	609 030,00	-16,35%	3 337 716,12	4 153 946,13	24,45%
	résultat antérieur	883 891,44	76 405,56	-91,36%	0,00	0,00	
	TOTAL	11 014 143,98	9 538 753,14	-13,40%	11 014 143,98	9 538 753,14	-13,40%
TOTAL BUDGET	réelles	44 040 700,26	43 579 810,58	-1,05%	41 375 943,86	39 187 440,01	-5,29%
	ordre	3 446 746,12	4 262 976,13	23,68%	3 446 746,12	4 262 976,13	23,68%
	résultat antérieur	883 891,44	76 405,56	-91,36%	3 548 647,84	4 468 776,13	25,93%
	TOTAL	48 371 337,82	47 919 192,27	-0,93%	48 371 337,82	47 919 192,27	-0,93%

L'évolution par section, des dépenses et recettes **réelles**, est la suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 34 726 493 € contre 34 638 477,72 € en 2023, soit une augmentation de 88 015,28 € soit + 0,25 %, principalement due aux économies faites sur les énergies pour près de 1M€ mais contrebalancés par l'augmentation des charges de personnel pour 836 000 € près, et la contribution au Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile De France pour près de 250 000 €.

Recettes : 33 802 633 € contre 33 699 516 € en 2023, soit une augmentation de 103 117 € soit + 0,31 %, principalement due à l'augmentation des bases locatives de 3,9 %.

Section d'investissement :

Dépenses : 8 853 317,58 € contre 9 402 222,54 € en 2023 soit une diminution de 548 904,96 € soit – 5,84 %, en raison de la fin des travaux d'Anatole France et des reports de travaux du projet Maneyol en fin de trimestre 2024.

Recettes : 5 384 807,01 € contre 7 676 427,86 € soit une diminution de 2 291 620,85 € soit – 29,85 %.
 En 2023, était inscrite en recettes d'investissement la redevance capitalisée versée par Hauts-de-Seine Habitat dans le cadre de l'opération du 38 avenue Roger Salengro, pour 1,4 M€, ainsi que l'affectation en réserves sur le compte 1068 d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 pour 2 035 832,41 €. La section d'investissement présentant un excédent à la clôture de l'exercice 2023, il n'est pas nécessaire de constituer cette dotation au budget 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 38 380 439,13 €, en augmentation de 2,74 % par rapport aux crédits ouverts en 2023. Les principales causes sont :

- Des mesures salariales : + 490 357 €
- La contribution au FSRIF : + 80 534 €
- La contribution au FCCT : + 182 615 €
- Le virement vers la section d'investissement qui s'élève à 2 071 521,13 € contre 1 118 716,12 € en 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élevant à 38 380 439,13 € sont composées par :

- 34 726 493 € de crédits pour les dépenses proprement dites ;
- 1 582 425 € de crédits pour des opérations d'ordre ;
- 2 071 521,13 € de virement vers la section d'investissement.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre entre les crédits budgétés en 2023 (budget primitif et décision modificative) et les crédits inscrits au budget 2024.

Chapitre	Libellé	Crédits budgétés 2023	Crédits budgétés 2024	crédits budgétés 2023/BP 2024- évolution en €
011	Charges à caractère général	8 203 241,00	7 451 341,00	-751 900,00
012	Charges de personnel	16 566 793,00	17 402 394,00	835 601,00
014	Atténuation de produits	419 864,00	518 602,00	98 738,00
65	Autres charges de gestion courante	8 812 606,72	8 847 220,00	34 613,28
66	Charges financières	418 950,00	396 576,00	-22 374,00
67	Charges exceptionnelles	58 023,00	20 000,00	-38 023,00
68	Dotations aux provisions	159 000,00	90 360,00	-68 640,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		34 638 477,72	34 726 493,00	88 015,28
023	Virement à la section d'investissement	1 118 716,12	2 071 521,13	952 805,01
042	Opérations d'ordre entre sections	1 600 000,00	1 582 425,00	-17 575,00
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		2 718 716,12	3 653 946,13	935 230,01
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		37 357 193,84	38 380 439,13	1 023 245,29

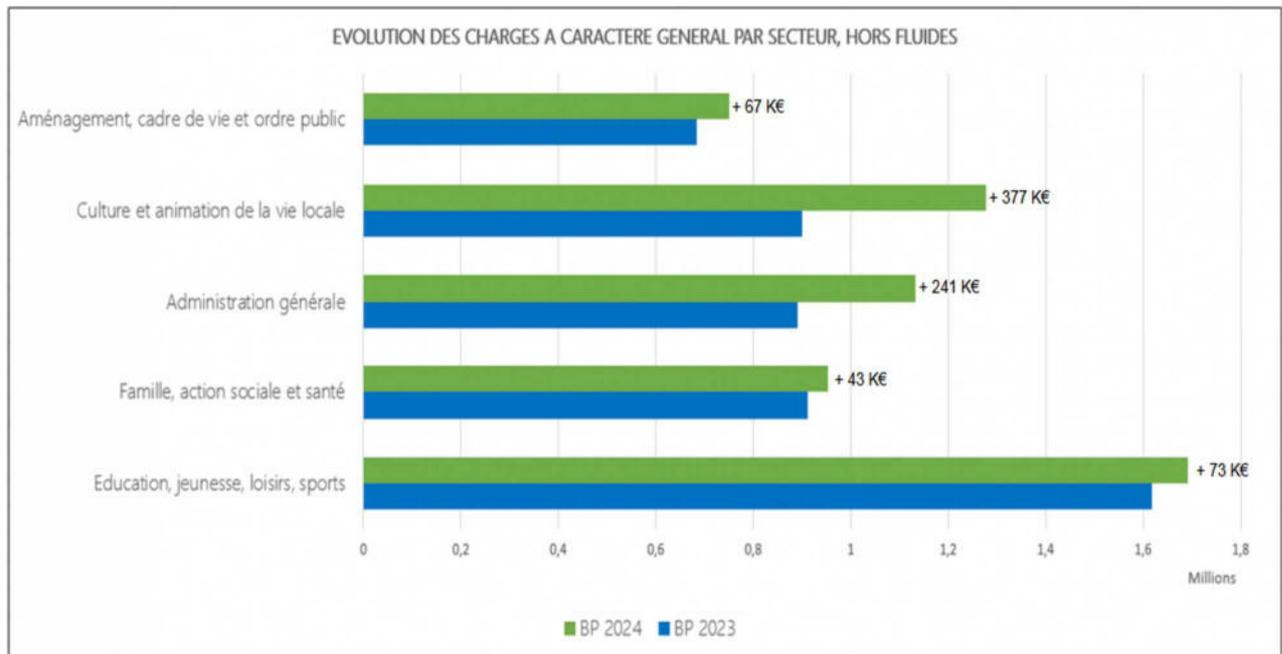
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les prévisions s'élèvent à 7 451 341 € et sont **en baisse** de 9,17 % par rapport aux prévisions 2023. Les charges à caractère général représentent 21,4 % des dépenses réelles de fonctionnement. La diminution des charges à caractère général est de 752 K€.

Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments de la Ville, et les mesures de sobriété énergétique, portent leurs fruits. En 2024, la baisse des consommations énergétiques et la baisse du prix du gaz, permettent de réduire de 1,5 M€ les crédits inscrits pour les fluides. Les prix de l'électricité restent en hausse et ne permettent pas de revenir au coût des énergies antérieur à ces dernières années inflationnistes.

L'exercice comparatif entre 2023 et 2024 est réalisé hors fluides pour une lecture plus transparente des évolutions de budget à budget. Le coût global des fluides étant de 1,64 K€, l'évolution des charges à caractère général est alors estimée à 811 894 € par rapport aux crédits budgétés en 2023.

Hors fluides, les charges à caractère général évoluent donc ainsi par secteur d'activité entre le budget 2023 et le budget 2024 :



📌 Education, jeunesse, loisirs et sports : 1 692 066 € soit 32 % des crédits

L'évolution représente + 73 751 € entre 2023 et 2024. Les principales raisons sont les suivantes :

- Développement des sorties sur les temps périscolaires du mercredi : + 25 000 €, afin de mieux satisfaire les familles
- Augmentation du coût des classes extérieures (+ 17 177 €) en raison de l'augmentation du nombre de classes à double niveau et donc du nombre d'élèves concerné
- Passage des épreuves du marathon et du cyclisme à Chaville et animations autour de cet évènement : 17 556 €
- Augmentation du coût de la location du gymnase Ladoumègue par le Département : + 8 000 €

Culture et animation de la vie locale : 1 276 852 € soit 18 % des crédits

L'évolution des dépenses de ce secteur est de + 386 081 € entre 2023 et 2024. L'essentiel de l'écart est dû à un jeu d'écritures entre budgets. En 2023, le coût des fluides du bâtiment de l'Atrium était inscrit aux natures correspondantes (60611, 60612 et 60613). En 2024, un changement s'opère. Le coût des fluides a été intégré au remboursement global de la Ville à GPSO pour la gestion du bâtiment (compte 62876). Le montant est estimé par GPSO à 286 000 €. En neutralisant ces fluides, l'augmentation s'élève à 100 081 €, en partie justifiée par :

- La mise en conformité avec certaines mesures réglementaires, comme le RGPD sur le site de la Ville et la médiatisation des événements sportifs de 2024 : + 24 482 €.
- Les manifestations renouvelées comme Chaville en BD, le Forum des Savoirs, Jardins ouverts, la Brocante, Village en fête, le marché des terroirs, le marché de Noël (+2 913 €), etc, sont maintenues. Le mode de gestion du marché des Terroirs a été modifié en 2023 et a permis d'économiser 19 728 €.

Administration générale : 1 132 208 € soit 18 % des crédits

L'évolution du secteur est de + 241 572 € entre 2023 et 2024 et concerne principalement :

- La cotisation au titre de l'assurance dommages aux biens : + 116 000 €. En raison d'une sinistralité de plus en plus importante et coûteuse liée, notamment, aux dégradations volontaires et aux aléas climatiques de plus en plus fréquents, les entreprises d'assurance mènent une politique d'augmentation forte du montant des primes tout en réduisant leur champ d'intervention, résilient les contrats ou renoncent à répondre aux appels d'offres des collectivités. La Ville, qui a pourtant fait appel à un courtier dans le cadre du renouvellement du marché d'assurance dommage aux biens, n'a reçu qu'une seule offre, bien supérieure à la cotisation actuelle. La Ville a fait le choix de ne pas s'autoassurer. Une nouvelle consultation sera lancée avant la 1^{ère} année du contrat pour espérer une meilleure proposition et revoir le niveau de couverture exigé.
- Une augmentation de la prise en charge par la Ville du ticket repas pour le personnel, qui passe d'une valeur faciale de 11 € à 12,50 € : + 18 800 €.
- Une augmentation des frais de contentieux de 68 215 € avec notamment le montant de l'indemnité à verser à la société Reithler, titulaire d'un marché lors des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Anatole France, suite à la signature d'un protocole d'accord transactionnel lors du précédent Conseil municipal. La reprise sur provision constituée en 2023 à hauteur de 82 000 €, pour le risque estimé, est inscrite en recettes de fonctionnement et permet de neutraliser cette dépense.
- Une augmentation des mesures en matière de sécurité informatique afin de parfaire la sécurisation des données de la Ville et des Chavillois : + 18 000€.
- Une augmentation du budget formation : + 18 624 €

Famille, action sociale et santé : 954 193 € soit 18 % des crédits

L'évolution du secteur est de + 43 315 € entre 2023 et 2024. La principale évolution concerne la location du local pour le Repair Café « Fourchette et Tournevis » pour 37 500 €.

Ce lieu, qui sera occupé par l'association Espaces, qui gère actuellement la ressourcerie sur trois locaux, générera une activité d'insertion par le travail puisqu'il permettra la création de 10 emplois, qui s'ajoutent aux emplois d'insertion déjà créés dans le cadre des autres activités de la ressourcerie. Situé dans la galerie des Créneaux, il permet d'étendre les actions menées dans la galerie marchande dans ce nouveau local qui se verra un lieu convivial, de petite restauration et d'entraide en matière de réparation de petits équipements.

Par ailleurs, la Ville recherche actuellement des médecins généralistes pour installer un second cabinet médical au 855 avenue Roger Salengro. Elle s'investira de nouveau en participant au coût de location des locaux pour les praticiens. Une campagne d'attractivité est menée depuis quelques mois qui n'a pas encore porté ses fruits. Le coût des locaux n'est donc pas inscrit au budget mais pourra l'être en cours d'année en cas de concrétisation du projet.

Aménagement, cadre de vie et ordre public : 751 316 € soit 14 % des crédits

Ce secteur est en évolution de 67 175 € entre 2023 et 2024. Les principales augmentations sont les suivantes :

- L'augmentation des travaux d'entretien sur les équipements : + 5 275 €
- L'augmentation des achats de fournitures et petits équipements pour les travaux réalisés en régie par la Ville : + 33 935 €
- L'augmentation des frais de contentieux en matière d'urbanisme : + 16 800 €
- La réalisation d'un plan sobriété et du bilan carbone de la Ville : 11 165 €.

CHAPITRE 012- CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel sont prévues à hauteur de 17 402 394 €, dont 828 068 € pour les agents mis à disposition du GCSMS. Elles représentent 50 % des dépenses réelles de fonctionnement. Hors GCSMS dont les frais seront remboursés, les dépenses de personnel augmentent de 758 561 €.

 Les charges de personnel évoluent depuis 2022. Cette année-là, l'augmentation avait principalement porté sur la filière médico-sociale avec l'intégration dans le budget principal de la Ville des agents de l'ex-SSIAD, mis à disposition du Groupement communal médico-social Chaville Viroflay (GCSMS) et dont les frais sont remboursés par ce dernier.

 En 2023, l'augmentation des charges de personnel était due à l'augmentation du SMIC et au dégel du point d'indice de la fonction publique (547 577 € de prévisions budgétaires) ainsi qu'à la contractualisation de vacataires travaillant dans les accueils de loisirs.

 En 2024, l'augmentation est principalement due à des **mesures nationales** qui ont un impact sur le budget communal :

- Augmentation de 5 points d'indice : 161 747 €

- Versement de la prime du pouvoir d'achat à 100% : + 155 500 €. Le versement de cette prime est soumis au vote du Conseil municipal. Son approbation par le Comité social territorial qui s'est tenu le 8 mars dernier, est le résultat d'un sondage effectué auprès des agents de la Ville qui offrait le choix entre le versement de la prime à 100% pour les agents concernés ou le versement de la prime à 60% et l'adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS). 263 agents sont concernés par le versement de cette prime soit 81 % des agents.

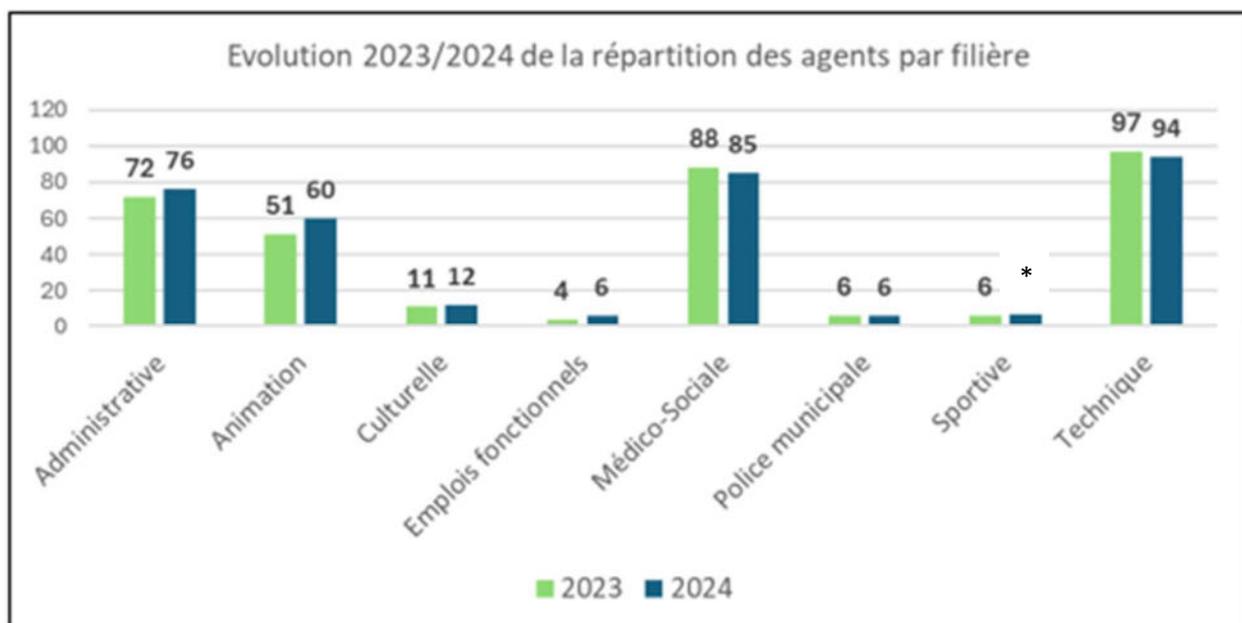
L'augmentation est également liée à des **décisions communales** :

- La réforme du régime indemnitaire du groupe 3 : 28 368 €
- La contractualisation de 11 emplois de vacataires dans le secteur de l'animation
- La création de 4 postes : 144 742 € pour renforcer certains secteurs et anticiper le fonctionnement du service de la restauration collective
 - Un directeur(trice) du service de la restauration scolaire pour préparer le marché de livraison de repas, la formation du personnel de l'actuel délégataire du service qui intégrera les effectifs communaux dès 2025, mais aussi préparer les marchés d'approvisionnement
 - Un(e) technicien(ne) fluides
 - Un(e) chargé(e) de mission à la direction de l'aménagement urbain afin de soutenir la Directrice générale adjointe dans sa charge et anticiper un départ à la retraite
 - Un(e) chargé de mission hygiène et salubrité à temps complet

En plus de ces mesures règlementaires, la tenue du scrutin européen le 9 juin prochain engendrera un coût pour la Ville de 18 600 €.

Le travail de maîtrise et de réduction des heures supplémentaires sera poursuivi sur 2024.

Au 1^{er} janvier 2024, les effectifs communaux sont de 418 emplois budgétaires. 347 sont des emplois permanents, 71 des emplois non permanents. Ci-dessous l'évolution entre 2023 et 2024 de la répartition des agents par filière :



CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUITS

Les atténuations de produits représentent 1,49 % des dépenses réelles de fonctionnement et s'élèvent à 518 602 €. Elles comprennent :

- La contribution au **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales** (FPIC) s'élève à 160 000 €.
- La contribution au **Fonds de solidarité de la Région Ile de France** (FSRIF) pour 241 602 €. La Ville, de nouveau contributrice en 2023, avait versé 161 068 € en bénéficiant tout de même d'une réduction. Le montant maximum est inscrit par prudence.
- La **contribution à Ile-de-France Mobilité et à la Région Ile-de-France** pour un montant de 100 000 €, perçue sur les amendes de police, depuis la dépenalisation du stationnement de surface.
- Le **versement au Département, à Ile de France Mobilités et à la Société du Grand Paris** d'un pourcentage de la taxe de séjour pour un montant de 17 000 €.

CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les autres charges de gestion courante représentent 25,48 % des dépenses réelles de fonctionnement et s'élèvent à 8 847 220 €. Elles sont en augmentation de 34 613 € par rapport à 2023.

🚧 Sur ce chapitre sont inscrites les **contributions obligatoires** :

- Les crédits pour le **Fonds de compensation pour les charges transférées (FCCT)** versé à GPSO s'élèvent à 5 493 022 € contre 5 310 407 € en 2023, soit une augmentation de 182 615 €. Il est tenu compte, dès le budget primitif, de la revalorisation forfaitaire des bases de 3,9%, le produit de la fiscalité étant une composante du FCCT. Ce fonds finance les dépenses liées aux charges transférées dans les domaines des espaces verts, des réseaux, de la mobilité, des conservatoires, de la prévention de la délinquance et du stationnement.

Le transfert de la gestion du bâtiment de l'Atrium à GPSO depuis le 1er janvier 2024, à flux financiers constants, n'impacte pas le montant du FCCT. GPSO prévoit en 2024, des travaux de rénovation thermique du bâtiment et d'embellissement de la façade afin de permettre la diminution de la facture énergétique du bâtiment et donc le reste à charge pour la Ville qui occupe les locaux de la médiathèque et les salles dédiées aux activités culturelles de l'Atrium.

Outre le FCCT, les contributions versées aux organismes sont constatées sur ce chapitre.

- La contribution obligatoire au **fonctionnement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris** est une fois de plus en augmentation pour couvrir les frais liés aux mesures salariales, moderniser les installations et préparer les Jeux olympiques de 2024. Ainsi, elle passe de 433 588 € en 2023 à 464 211 € en 2024. Une contribution obligatoire d'un montant de 81 151 € est également inscrite au chapitre 204 en dépenses d'investissement pour financer l'investissement de la BSSP.
- Les contributions au SICESS (48 000 €), au SIGEIF et au SIPPAREC (8 700 €) sont également inscrites.

- Dans le cadre de la **gestion du parking de la gare rive droite** par la SPL Seine Ouest Aménagement, une contribution de 33 120 € est inscrite.
- La **contribution à l'école Saint Thomas de Villeneuve** au titre des frais de scolarité est inscrite pour un montant de 300 000 €. Un montant de 32 000 € est également prévu pour les contributions aux autres communes dans lesquels des enfants chavillois sont scolarisés.

 Sur ce chapitre apparaissent aussi le versement **de subventions** :

- Les crédits pour les **subventions aux associations** restent stables et s'élèvent à 882 203 €. En 2023, la contribution à l'école Saint Thomas de Villeneuve était comptabilisée en subvention pour 277 000 € or il s'agit d'une contribution. De plus, une subvention exceptionnelle de 10 000 € avait été inscrite dès le budget primitif pour venir en aide aux populations touchées par le séisme en Turquie. Des subventions complémentaires pourront être allouées en cours d'année, au cas par cas, notamment pour les associations caritatives, afin d'aider nos concitoyens plus fortement touchés par la crise.
- La **subvention au budget annexe de la régie culturelle « Atrium »** est inscrite pour 853 752 €, en baisse par rapport à 2023. La liquidation de la régie culturelle de l'Atrium au 31 décembre 2023, actée par délibération au stade du budget primitif 2024, implique, d'une part que, la ville ne sera pas assujettie à la Cotisation foncière des entreprises à l'inverse de la Régie culturelle de l'Atrium, et d'autre part que, le résultat excédentaire de fonctionnement à la liquidation sera repris en recettes au budget annexe de l'Atrium pour un montant total de 40 016, 41 €.
- La **subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS)** baisse en raison de l'arrêt de location de 3 logements et est inscrite pour 319 625 € contre 348 571 € en 2023. Elle sera abondée en cours d'année lorsque de nouveaux logements passerelle seront trouvés dans d'autres programmes immobiliers.

Une enveloppe de 50 000 € est inscrite pour le versement de **l'allocation Chavidom**.

Enfin, les indemnités et frais de formation des élus sont inscrits pour un montant de 346 937 €.

CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES

Les charges financières s'élèvent à 396 576 € contre 418 950 € de crédits budgétés en 2023. Des crédits avaient été ajoutés en décision modificative en prévision de l'augmentation continue des taux mais ils n'ont pas été utilisés.

L'encours de la dette est constitué à 42% sur taux fixe et à 58% sur taux variable. L'emprunt souscrit auprès de la CDC pour financer les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Anatole France est classé comme à taux variable car indexé sur le taux du livret A. Il représente certes 35% du poids de la dette mais le taux du livret A est maintenu à 3% jusqu'au 31 janvier 2025. D'autre part, les emprunts de la Ville font l'objet d'une surveillance par le cabinet de gestion de la dette qui l'accompagne.

CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

Des crédits pour les charges exceptionnelles sont inscrits pour un montant de 20 000 € et concernent d'éventuels remboursements ou annulations d'écritures.

CHAPITRE 68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS

Conformément à l'article R.2321-2, 3° du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Dans le cas d'éventuels impayés, 90 360 € des crédits sont inscrits pour constituer cette provision.

CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Le chapitre 042 s'élève à 1 582 425 €. Ces crédits sont nécessaires pour les écritures de dotations aux amortissements. Ils trouvent leur contrepartie en recettes d'investissement.

Les crédits du chapitre 023, consacrés au virement à la section d'investissement s'élèvent à 2 071 521,13 € contre 1 118 716,12 € en 2023. Il est constitué d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 qui s'élève à 4 468 776,13 €.

Le virement fait partie de l'ensemble des flux affectés au financement de l'investissement avec les dotations aux amortissements, soit un montant global de 4 153 946,13 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

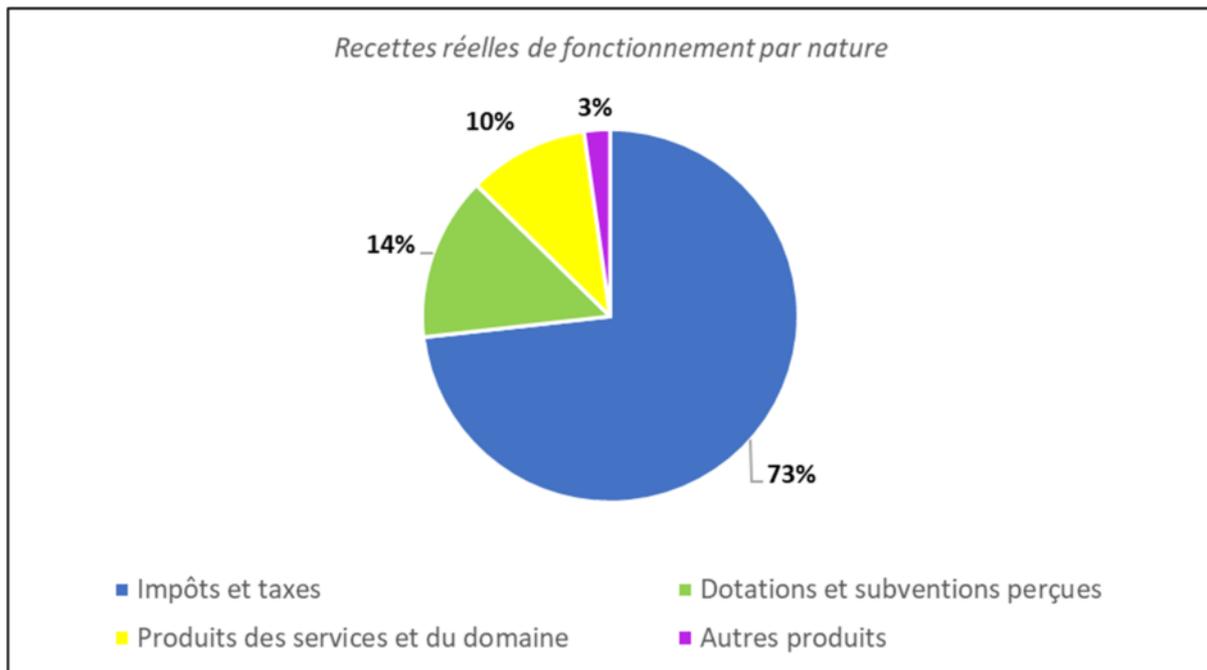
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 38 380 439,13 € et sont composées de :

- 33 802 633 € de crédits pour les recettes proprement dites ;
- 4 468 776,13 € de résultat de fonctionnement reporté du budget principal ;
- 109 030 € d'opérations d'ordre entre sections.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement par chapitre entre les crédits budgétés en 2023 et les crédits inscrits au BP 2024.

Chapitre	Libellé	Crédits budgétés 2023	Crédits budgétés 2024	crédits budgétés 2023/BP 2024- évolution en €
70	Produits des services	3 570 436,00	3 498 506,00	-71 930,00
73	Impôts et taxes	1 103 765,00	1 017 691,00	-86 074,00
731	Fiscalité locale	23 496 716,00	23 733 627,00	236 911,00
74	Dotations, subventions	4 837 827,00	4 793 836,00	-43 991,00
75	Autres produits de gestion courante	487 141,00	480 105,00	-7 036,00
013	Atténuation de charges	106 334,00	196 868,00	90 534,00
76	Produits financiers	97 297,00	0,00	-97 297,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00
78	Reprise sur provisions		82 000,00	82 000,00
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		33 699 516,00	33 802 633,00	103 117,00
042	Opérations d'ordre entre sections	109 030,00	109 030,00	0,00
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		109 030,00	109 030,00	0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE VILLE		3 459 438,12	4 468 776,13	1 009 338,01
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE SSIAD		89 209,72	0,00	-89 209,72
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		37 357 193,84	38 380 439,13	1 023 245,29

Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent ainsi par nature :



CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES

Les crédits du chapitre 70 s'élèvent à 3 498 506 € et représentent 10 % des recettes réelles de fonctionnement. Les produits sont en baisse de 71 930 € par rapport aux prévisions budgétaires 2023.

La baisse porte principalement sur le produit des redevances d'occupation du domaine public liées à l'installation de chantiers, inscrit pour 216 619 € contre 400 000 € en 2023 en raison de la diminution du nombre ou de la durée des chantiers, soit une baisse de 183 381 €.

Les frais de personnels GCSMS augmentent. Cette hausse implique, par ricochet, celle du montant des refacturations de 77 040€.

Les tarifs des produits des services et redevances communales seront augmentés de 3,9%. Cette augmentation reste inférieure à l'inflation constatée en 2023. Elle concernera aussi bien les produits des accueils périscolaires que les redevances d'occupation du domaine public, le portage de repas, etc. Le produit généré par cette augmentation est estimé à 54 885 €, dont 37 050 € liés aux recettes périscolaires et extrascolaires. Les tarifs de la petite enfance étant encadrés par la Caisse aux allocations familiales, l'augmentation des tarifs ne concerne pas l'accueil en établissement de la petite enfance.

Malgré cette hausse tarifaire, les tarifs municipaux restent bas pour les familles à faible quotient familial. Ainsi, les familles à bas quotient familial payeront 0,59 € par repas, soit une augmentation de 0,02 € par repas. Les familles dont le quotient familial se situe entre 400 € et 2 000 € se voient appliquer un tarif au taux d'effort, individualisé au plus juste des revenus de chacun. Ce système de tarification, choisi par la municipalité, et assez peu appliqué par les collectivités, est une mesure en faveur de l'équité sociale. Autre exemple d'augmentation : une journée d'accueil de loisirs le mercredi avec repas et goûter pour une famille au quotient familial supérieur à 2 000 € coûtait 34,76 €. Elle coûtera, après application des nouveaux tarifs, 36,12 €, soit 1,36 € de plus.

Sur les 36 communes du Département des Hauts-de-Seine, Chaville était en 2022, classée en 18^{ème} position sur l'échelle des produits des services et du domaine par habitant, avec un montant d'environ 153 € par habitant, entre Ville d'Avray (146 € par habitant), Meudon (150 € par habitant) et Sèvres (172 € par habitant). Cette position reflète une politique tarifaire satisfaisante à l'égard des usagers au regard du contexte économique contraignant en 2023.

Dans les villes de la strate de 20 000 à 50 000 habitants, elle est 7^{ème} du classement sur 21 communes. Malgré la hausse des tarifs, appliquée aussi dans des communes avoisinantes, Chaville garde une politique tarifaire basse.

Source : Panorama des équilibres financiers fondamentaux – exercice 2022- Service Valorisation financière de la DDFIP des Hauts-de-Seine.

CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES

Le chapitre 73 s'élève à 1 017 691 €. Il est en diminution par rapport aux crédits budgétés 2023 car l'année dernière, la Métropole du Grand Paris avait versé une dotation de solidarité communautaire exceptionnelle de 86 074 €.

Le montant inscrit pour le **FNGIR** (Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales) s'élève à 537 001 € et est identique à celui de 2023. S'agissant d'une compensation de la réforme de la fiscalité économique locale intervenue en 2010, son montant est en principe figé.

Le montant 2024 de **l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris** s'élève à 480 690 € et est identique au montant notifié en 2023.

CHAPITRE 731 – FISCALITE LOCALE

Le chapitre 731 s'élève à 23 733 627 €. Ces recettes représentent 70% des recettes réelles de fonctionnement.

Le **produit des contributions directes** est inscrit pour 22 528 526 €. La quote-part reversée à GPSO à travers le FCCT représente 5,51 M€.

L'augmentation du produit des contributions directes est dû à la revalorisation forfaitaire de la valeur locative des bases. La valeur locative est révisée chaque année selon la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre entre N-1 et N-2, soit pour 2024 une variation de 3,9%.

En 2024, **les taux communaux ne seront pas augmentés** et maintenus à 22,08% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, 25,84 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (composé du taux communal de 18,76% et du taux départemental de 7,08% récupéré en 2021 pour compenser la suppression de la TH) et 22,12% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des taux communaux depuis 2014. Les évolutions sont liées :

- Au changement de statut de la Communauté d'agglomération Arc de Seine en Etablissement public territorial GPSO en 2016,
- A la baisse des taux communaux en 2019,
- À la récupération en 2021 du taux départemental de TFB pour compenser en partie la suppression de la taxe d'habitation.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TAXE D'HABITATION											
Taux communal	15,51 %	15,51 %	15,51 %	15,51 %	15,51 %	14,83 %	14,83 %	14,83 %	14,83 %	14,83 %	14,83 %
Taux GPSO			7,25 %	7,25 %	7,25 %	7,25 %	7,25 %	7,25 %	7,25 %	7,25 %	7,25 %
Taux global TH	15,51 %	15,51 %	22,76 %	22,76 %	22,76 %	22,08 %					
majoration de TH sur les résidences secondaires											50,00 %
TAXE FONCIER BATI											
Taux communal	18,69 %	18,69 %	18,69 %	18,69 %	18,69 %	18,11 %	18,11 %	18,11 %	18,11 %	18,11 %	18,11 %
Taux GPSO			0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %
Taux départemental								7,08 %	7,08 %	7,08 %	7,08 %
Taux global TFB	18,69 %	18,69 %	19,34 %	19,34 %	19,34 %	18,76 %	18,76 %	25,84 %	25,84 %	25,84 %	25,84 %
TAXE FONCIER NON BATI											
Taux communal	22,25 %	22,25 %	22,25 %	22,25 %	22,25 %	21,57 %	21,57 %	21,57 %	21,57 %	21,57 %	21,57 %
Taux GPSO			0,55 %	0,55 %	0,55 %	0,55 %	0,55 %	0,55 %	0,55 %	0,55 %	0,55 %
Taux global TFNB	22,25 %	22,25 %	22,80 %	22,80 %	22,80 %	22,12 %					

A part l'augmentation liée à la revalorisation forfaitaire des bases, l'impôt payé par le contribuable chavillois n'a donc pas changé. Le produit que le contribuable versait au Département au titre de la taxe sur le foncier bâti est depuis 2021 perçue par la commune.

Le produit des contributions directes 2024 se répartirait ainsi :

	Bases 2023	Bases 2024 simulées (+3,90%)	Taux 2024	Produit simulé BP 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2 525 499 €	2 068 983 €	22,08%	456 831,00 €
Majoration THRS				191 005,00 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42 002 656 €	43 640 760 €	25,84%	11 276 772,00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54 313 €	56 431 €	22,12%	12 483,00 €
Compensation suppression de la TH sur les résidences principales	10 212 595 €	10 591 435 €		10 591 435,00 €
				22 528 526,00 €

Au niveau national, il a été fait le constat global d'une hausse de la THRS en 2023. Cette hausse est liée en grande partie au changement de modalité de déclaration des biens. En effet, en 2023, les contribuables devaient déclarer leurs biens. Précédemment, la déclaration était à la charge du locataire. Ce changement de modalités a généré un certain nombre d'anomalies, par exemple :

- Des étudiants en résidence principale chez leurs parents ont reçu des avis ;
- Des enfants mineurs ont été identifiés comme redevables de la THRS ;
- Des personnes ayant déménagé ont été imposées à deux endroits différents.

L'impact semble important :

- La hausse des avis d'imposition émis est évaluée à +3% selon la DGFIP mais à +70% selon des associations de finances publiques
- Une analyse sur un échantillon de 71 EPCI permet d'observer une évolution des bases de +37% avec des disparités très importantes. Les territoires résidentiels et densément peuplés sont particulièrement impactés par ces hausses. Ce sont en effet ces territoires qui auraient le plus subi le changement de modalités de déclaration. Les villes du territoire de GPSO semblent clairement impactées.

De fait, une diminution des bases 2023 a été appliquée pour les prévisions 2024. Le produit 2024 de THRS a été évalué avec prudence au regard du volume de corrections inconnu à ce stade et aux modalités de dégrèvement des erreurs, à charge ou pas de l'Etat.

L'exonération de 50% du montant de la taxe foncière, pendant 3 ans, pour les propriétaires réalisant les travaux de rénovation énergétique sur un logement achevé avant le 1^{er} janvier 1989 (*dispositions de l'article 1383-0 B du Code général des impôts*) sera effective en 2024. La loi de finances pour 2024 rend de droit cette exonération à compter de 2025. Les communes devront se prononcer si elles ne souhaitent pas l'appliquer.

Outre les contributions directes, d'autres impôts et taxes sont perçus par la commune. A ce titre, le produit des **droits de mutation** est inscrit pour 800 000 €, en baisse au regard de l'activité en berne du secteur immobilier.

Le produit de la **part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité** est prévu pour 300 000 €.

Les **droits de place du marché aux comestibles** (53 000 €), le produit de la **taxe locale sur la publicité extérieure** (2 100 €) et le produit de la **taxe de séjour** (50 000 €) figurent également au budget. Depuis

2019, les locations type B&B sont soumises à la taxe de séjour, et une taxe additionnelle de 15% est reversée à la Société du Grand Paris, en sus de celle reversée au Département.

Depuis le 1er janvier 2024, une taxe additionnelle à la taxe de séjour de 200% est également perçue. Ce produit supplémentaire, perçu par la commune, est reversé à Ile-de-France Mobilités.

CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS

Le chapitre 74 s'élève à 4 793 836 € contre 4 837 827 € en 2023, soit une baisse de 43 991 €. Ces recettes représentent près de 14% des recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes sont principalement constituées de la dotation globale de fonctionnement (DGF), de dotations de compensation et de subventions provenant de la CAF et du Département pour les services à la population.

Le montant de la **dotations forfaitaire** sera inscrit pour un montant de 2 600 000 €, en diminution pour tenir compte de la baisse de la population chavilloise.

La **dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle** (DCRTP) et le **Fonds départemental de la taxe professionnelle** (FDTP) restent des variables d'ajustement. Le tableau ci-dessous présente l'évolution prévisionnelle des principales dotations :

Dotations	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	prévision 2024
Dotations forfaitaire	3 039 693	2 988 805	2 916 244	2 859 075	2 783 527	2 658 467 €	2 632 507 €	2 600 000 €
Dotations générale de décentralisation	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312 €	36 312 €	36 312 €
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	282 447	282 447	267 632	259 878	259 878	259 878 €	259 878 €	259 878 €
Fonds départemental de la taxe professionnelle (FDTP)	181 705	157 050	90 701	89 997	88 184	88 834 €	86 614 €	80 000 €
Dotations de recensement	3 869	3 767	3 759	3 778		3 778 €	3 875 €	3 875 €
Dotations pour les titres sécurisés			8 580	12 130	12 130	27 210 €	33 500 €	30 500 €
TOTAL	3 540 157 €	3 464 614 €	3 310 889 €	3 245 262 €	3 167 901 €	3 043 491 €	3 015 311 €	3 010 565 €

Les compensations versées par l'Etat au titre des **exonérations fiscales** de taxe foncière sont inscrites pour un montant de 10 000 €.

Le produit au titre du **Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** sur les dépenses de fonctionnement est estimé à 14 000 €.

Les **subventions perçues** de nos partenaires en soutien des actions municipales s'élèvent à 1 783 271 € et concernent principalement les secteurs :

- De la petite enfance : 1 190 073 € de la Caisse aux allocations familiales et du Département ;
- De l'accueil périscolaire et extrascolaire : 270 000 €
- Du scolaire : 85 291 € au titre de l'abaissement d'âge d'instruction obligatoire à 3 ans, et des subventions des communes au titre des frais de scolarité pour les enfants non chavillois inscrits dans les écoles publiques de la Ville
- De la jeunesse : 53 420 € dont le financement d'un poste de coordinateur jeunesse par la CAF, d'un poste de médiateur éducatif, et le financement des actions de prévention comme les chantiers éducatifs, les actions en faveur de l'égalité femme-homme, le devoir de citoyenneté, par le Département.
- Des personnes âgées : 67 455 € avec le soutien du Département et de la Conférence des financeurs pour la coordination gérontologique et la lutte contre la perte d'autonomie des personnes âgées

- De la vie associative et de la culture : 46 532 €
- De l'accompagnement administratif : 30 500 € pour les titres sécurisés et 40 000 € pour le fonctionnement de Maison France Services.

CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Les prévisions s'élèvent à 480 105 € et concernent principalement les loyers ainsi que les redevances versées par les délégataires des services publics de la restauration scolaire et du chauffage urbain.

CHAPITRE 78 – REPRISE SUR PROVISIONS

Les crédits s'élèvent à 82 000 € et concernent la reprise de la provision qui avait été constituée en 2023 dans le cadre du contentieux avec la société Reithler.

CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES

Les crédits s'élèvent à 196 868 € et comportent notamment le remboursement de frais de personnel (personnel de la Ville mis à disposition d'associations, indemnisation par l'assurance des arrêts maladie de longue durée...).

CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Ce chapitre retrace les travaux en régie et l'amortissement des subventions perçues pour des biens amortissables. Il s'élève à 109 030 €.

Le résultat de fonctionnement 2023 est repris en totalité et vient abonder les recettes à hauteur de 4 468 776,13 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 538 753,14 €. Elle est en diminution par rapport à 2023, alors même que certaines opérations entrent en phase travaux. Par ailleurs, en 2023, avaient été inscrits des crédits pour l'acquisition par la ville du lot au 38 Avenue Roger Salengro. De telles acquisitions ne sont pas prévues en 2024.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont composées de :

- 8 333 289 € de crédits nouveaux ;
- 76 405,56 € de déficit antérieur reporté ;
- 1 129 058,58 € de crédits reportés.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses d'investissement par chapitre et par opération.

Chapitre	Libellé	Crédits budgétés 2023	Crédits budgétés 2024	Reports 2023	Total
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES		6 615 937,27	3 560 559,00	588 158,98	4 148 717,98
10	Dotations, fonds divers et réserves	733,00	1 000,00	0,00	1 000,00
20	Immobilisations incorporelles	526 728,00	277 298,00	69 367,66	346 665,66
204	Subventions d'équipement	93 523,00	101 151,00	0,00	101 151,00
21	Immobilisations corporelles	4 536 407,51	1 855 006,00	516 023,52	2 371 029,52
23	Immobilisations en cours	1 373,76	1 000,00	0,00	1 000,00
16	Emprunts et dettes	1 452 772,00	1 323 604,00	0,00	1 323 604,00
27	Autres immobilisations financières	4 400,00	1 500,00	2 767,80	4 267,80
OPERATIONS INDIVIDUALISEES		2 786 285,27	4 163 700,00	540 899,60	4 704 599,60
1011	Groupe scolaire Anatole France/les Iris	288 665,39	0,00	0,00	0,00
1018	Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	342 413,40	1 565 000,00	51 936,00	1 616 936,00
1021	Requalification du site Maneyrol	1 229 424,48	1 550 000,00	268 499,36	1 818 499,36
1022	Site des Muguets	489 000,00	160 000,00	44 394,12	204 394,12
1023	Crèche la Chaloupe	406 782,00	878 700,00	167 106,12	1 045 806,12
1025	Cuisines dans les offices	30 000,00	10 000,00	8 964,00	18 964,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		9 402 222,54	7 724 259,00	1 129 058,58	8 853 317,58
040	Opérations d'ordre entre sections	109 030,00	109 030,00	0,00	109 030,00
041	Opérations patrimoniales	619 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		728 030,00	609 030,00	0,00	609 030,00
SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE		883 891,44	76 405,56	0,00	76 405,56
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		11 014 143,98	8 409 694,56	1 129 058,58	9 538 753,14
				9 538 753,14	9 538 753,14

CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

La somme de 1 000 € est inscrite pour le remboursement éventuel de la taxe d'aménagement.

CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les crédits s'élèvent à 346 665,66 € dont 69 367,66 € de restes à réaliser. Les crédits nouveaux s'élèvent à 277 298 € et comprennent notamment :

- Des frais d'études et de diagnostics préalables avant travaux : 110 864 €,
- Des frais d'acquisition de logiciels et de licences : 146 434 € ;
- La mise en place d'un Livret d'Accueil Numérique pour les acteurs économiques : 20 000 €, totalement financés dans le cadre du Curious Lab.

CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Les crédits s'élèvent à 101 151 €. Une enveloppe de 20 000 € est réservée pour les dispositifs complémentaires d'aide en matière d'économies d'énergies qui ont fait l'objet d'une aide financière de la part de GPSO.

D'autre part, la somme de 81 151 € est inscrite pour la contribution aux dépenses d'équipement de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les crédits s'élèvent à 2 371 029,52 € dont 516 023,52 € de restes à réaliser et 1 855 006 € de crédits nouveaux. Les nouvelles dépenses se répartissent ainsi :

Aménagement, cadre de vie, ordre public : 573 382 €

LIBELLE DE LA DEPENSE	BP 2024
Travaux aménagement - Parking sous sol Gare Rive Droite	341 218,00
Travaux et aménagement du Cimetière	20 000,00
Police Municipale - équipements et petits mobiliers	5 550,00
Acquisitions et renouvellement matériel informatique	1 300,00
Logements - Remise en état Muguet et Anatole France	60 000,00
Halle du marché - Mise en conformité batiments	1 100,00
CTM - Acquisitions mobiliers manifestations	40 000,00
Aménagement du Lézard Vert	2 000,00
Talus SNCF - Aménagement	1 134,00
Installations pour la préservation de la biodiversité	1 200,00
Disconnecteurs et acquisitions outils d'incendie défense	42 500,00
Saint Olaf - Etudes, concessions, voiries, éclairage, et assainissement	15 000,00
Plantations d'arbres	25 000,00

Education, jeunesse, loisirs et sports : 544 186 €

LIBELLE DE LA DEPENSE	BP 2024
Groupe scolaire Paul Bert / Paquerettes - Refection de la cour	180 000,00
Ecole maternelle Les Myosotis - Remplacement menuiseries extérieures (3ème tranche)	128 000,00
Diverses écoles - Création de sanitaires PMR et Mise en conformité PPMS	41 300,00
Diverses écoles - Travaux d'aménagement et de mises en conformités batiments	43 200,00
Diverses écoles - acquisition de mobiliers et matériels électroniques pour l'entretien	34 926,00
Diverses écoles - acquisition matériels informatiques et de bureau (PC, VPI...)	60 910,00
Achats matériels bureautique - Conformité RGPD	2 600,00
Stade Jean Jaurès - Mise en accessibilité PMR et réfection des granulats terrain synthétique	21 000,00
Tennis - Refection et mise en conformité PMR	13 350,00
Gymnase Leo Lagrange - Remplacement système de sécuritré incendie	9 000,00
Gymnase Halimi - Ajout d'un diffuseur sonore	700,00
Gymnase Colette Besson - Aménagement et mise en conformité batiments	6 200,00
MJC - Remplacement de deux volets électriques	3 000,00

Administration générale : 290 900 €

LIBELLE DE LA DEPENSE	BP 2024
Travaux d'urgence et imprévus sur les sites de la Ville	100 000,00
Renouvellement de postes informatiques et de matériel de téléphonie	30 400,00
Hotel de Ville - création de bornes de recharges véhicules ville	40 000,00
Hotel de Ville - remise en état	24 500,00
Contrôle d'accès des batiments de la Ville	60 000,00
Récupérateurs d'eau	25 000,00
Changements des tablettes - Elus	11 000,00

Culture et animation de la vie locale : 145 514 €

LIBELLE DE LA DEPENSE	BP 2024
Atrium - Acquisition mobiliers et outils informatiques	12 000,00
Acquisition matériels informatiques	8 400,00
Fêtes et Manifestations - acquisitions matériels de travail	1 500,00
Locaux La Passerelle - mise en conformité PMR et sécurité incendie	100 000,00
Mediathèque - mobilier et matériels	21 194,00
Archives - Acquisition déshumidificateur et achats supplémentaires pour enrichir les fonds	2 420,00

Famille, action sociale, santé : 151 024 €

LIBELLE DE LA DEPENSE	BP 2024
Diverses Crèches - Acquisitions matériels informatiques	14 150,00
Diverses Crèches - Aménagements creches et jardin d'enfants	118 800,00
Diverses crèches - Acquisition de mobiliers et électroménagers	13 583,00
Environnement - marquages, bornes et pancartes de sensibilisation	2 436,00
Traitements des déchets - achat de trois collecteurs biodéchets	2 055,00

Budget participatif : 150 000 €

Cette enveloppe est destinée à permettre la réalisation de projets d'investissement proposés et retenus par les habitants en 2024 pour améliorer le cadre de vie et certains équipements publics.

CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

La somme de 1 000 € est inscrite pour la restauration des archives.

CHAPITRE 16 - EMPRUNTS

La somme de 1 323 604 € est inscrite au chapitre. Sont comptabilisés le remboursement du capital de la dette pour 1 321 268 € et 2 336 € pour le remboursement de cautions.

Dans les conditions actuelles d'emprunt, l'annuité de la dette redescendra à 1,6 M€ en 2025 puis à 1,4 M€ en 2026, en dessous du seuil que s'est fixé la municipalité.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 était de 12 296 952 €. Selon les critères de la charte de bonne conduite des établissements bancaires et des collectivités locales (dite « charte Gissler »), 95,03 % de l'encours de la dette est classé en risque nul (A1) et 4,99 % de l'encours en risque faible (B1).

Le graphique ci-dessous présente le profil d'extinction de la dette sans nouvel emprunt :



CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les crédits s'élèvent à 4 267,80 € dont 2 767,80 € de reste à réaliser. Ils concernent principalement le versement de prêts avancés aux familles bénéficiaires de l'allocation Chavidom.

OPERATION 1018 – ECOLE ELEMENTAIRE FERDINAND BUISSON

Les crédits s'élèvent à 1 616 936 € dont 51 936 € de restes à réaliser pour les études de maîtrise d'œuvre préalables à l'extension de l'école et à la requalification des espaces extérieurs. De nouvelles études sont inscrites pour 65 000 € et les travaux qui ont débuté en janvier, pour 1 500 000 €. Les travaux s'achèveront en 2025.

OPERATION 1021 – REQUALIFICATION DU SITE DE MANEYROL

Les crédits s'élèvent à 1 818 499,36 € dont 268 499,36 € de restes à réaliser pour les études de réhabilitation des bâtiments affectés à la future cuisine centrale et à l'établissement d'accueil du jeune enfant. Les nouveaux crédits 2024 s'élèvent à 1 550 000 € et correspondent à des frais d'études et au démarrage des travaux.

OPERATION 1022 – ISOLATION DU SITE DES MUGUETS

Les crédits inscrits sur l'opération « 1022-Isolation du site des Muguets » comprenant l'école maternelle, le Jardin d'enfants et des logements communaux, s'élèvent à 204 394,12 € dont 44 394,12 € de restes à réaliser pour le remplacement des fenêtres, les travaux d'aménagement de l'école et de remise en état de la couverture de l'école.

En 2024, sont prévues la réfection de la toiture et le gravillonnage de la terrasse du jardin d'enfants.

OPERATION 1023 – RECONSTRUCTION DE LA CRECHE LA CHALOUBE

Des crédits sont inscrits pour 1 045 806,12 € dans le cadre de l'opération « 1023- Démolition et reconstruction de la crèche la Chaloupe », dont 167 106,12 € de restes à réaliser. Le début d'année 2024 a été témoin de la démolition de l'ancien bâtiment. La reconstruction débutera en novembre 2024.

OPERATION 1025 – RENOVATION DES CUISINES DANS LES OFFICES

10 000 € nouveaux crédits sont inscrits dans le cadre de l'opération « 1025- Rénovation des cuisines dans les offices », travaux de rénovation et d'entretien qui s'effectueront sur plusieurs années. Les restes à réaliser s'élèvent, eux, à 8 964 €.

Les dépenses d'ordre liées aux opérations patrimoniales et à l'amortissement des subventions d'investissement perçues s'élèvent à 609 030 €.

Le déficit antérieur reporté de la section d'investissement, hors restes à réaliser, est repris et s'élève à 76 405,56 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 9 538 753,14 € dont :

- 6 013 423,75 € de crédits nouveaux ;
- 2 071 521,13 € au titre du virement de la section de fonctionnement ;
- 1 453 808,26 € de crédits reportés.

Le financement des dépenses d'investissement est assuré à 48% par l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement et opérations d'ordre et patrimoniales).

Le tableau ci-dessous présente les recettes d'investissement par chapitre.

Chapitre	Libellé	Crédits budgétés 2023	Crédits budgétés 2024	Reports 2023	Total
13	Subventions d'équipement	147 216,00	20 000,00	12 000,00	32 000,00
1011	GS Anatole France / Iris	534 826,50	0,00	234 826,50	234 826,50
1018	Extension école Ferdinand Buisson	160 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00
1021	Requalification du site Maneyrol	268 782,00	0,00	332 416,00	332 416,00
1022	Site des Muguets	0,00	0,00	807 938,00	807 938,00
16	Emprunts	1 591 415,88	2 859 498,75	0,00	2 859 498,75
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 128 255,07	550 000,00	44 427,76	594 427,76
1068	excédent de fonctionnement capitalisé	2 035 832,41	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 600,00	1 500,00	0,00	1 500,00
024	Produit des cessions	1 808 500,00	0,00	22 200,00	22 200,00
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		7 676 427,86	3 930 998,75	1 453 808,26	5 384 807,01
021	Virement de la section de fonctionnement	1 118 716,12	2 071 521,13	0,00	2 071 521,13
040	Opérations d'ordre entre sections	1 600 000,00	1 582 425,00	0,00	1 582 425,00
041	Opérations patrimoniales	619 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		3 337 716,12	4 153 946,13	0,00	4 153 946,13
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		11 014 143,98	8 084 944,88	1 453 808,26	9 538 753,14

CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Les crédits s'élèvent à 594 427,76 € dont 44 427,76 € de restes à réaliser dans le cadre de la prise en charge par GPSO des travaux de remplacement des ascenseurs de l'ATRIUM à 50%. Ils comprennent également le fonds de compensation de la TVA estimé à 450 000 € et le produit de la taxe d'aménagement prévu pour 100 000 €.

CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Les subventions s'élèvent à 1 907 180,50 €, y compris opérations, dont 1 387 180,50 € de reports.

Elles comprennent principalement :

- Pour l'opération de requalification du site Maneyrol : des subventions de 344 416,50 € de la part de la Région Ile-de-France et de la Métropole du Grand Paris ;
- Pour la cour du Groupe scolaire Anatole France/ Les Iris : 234 826 € de la Région Ile-de-France, de la Métropole du Grand Paris, et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Pour le site des Muguets : 807 938 € de la Métropole du Grand Paris et de l'Etat au titre du Fonds Vert pour le remplacement des menuiseries, la toiture et l'isolation thermique par l'extérieur ;
- Pour l'opération d'extension de l'école Ferdinand Buisson : 500 000 € du Département ;
- La subvention départementale pour la mise en place du Livret d'accueil numérique : 20 000 € dans le cadre du Curious Lab ;

CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES

La somme de 2 859 498,75 € est inscrite au chapitre 16. Elle se compose de :

- 2 336 € pour l'encaissement de cautions,
- 2 857 162,75 € au titre d'un emprunt dit « d'équilibre ».

La mobilisation de cet emprunt sera appréciable en fonction de la situation financière en fin d'année et des subventions pouvant être attendues sur les dossiers déposés dans le courant de l'année.

CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les crédits s'élèvent à 1 500 € et concernent principalement le remboursement des prêts avancés aux familles bénéficiaires de l'allocation Chavidom.

CHAPITRE 024 - PRODUIT DES CESSIONS

Le produit des cessions est inscrit pour 22 000 €, composé exclusivement de restes à réaliser. Aucune cession nouvelle n'a été budgétée pour l'exercice 2024.

Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à 2 082 425 €. Elles comprennent 1 582 425 € au titre des amortissements des immobilisations (chapitre 040) et 500 000 € au titre des écritures d'opérations patrimoniales (chapitre 041).

Le virement de la section de fonctionnement vient abonder les recettes d'investissement de 2 071 521,13 €.

EVALUATION CLIMAT DU BUDGET PRIMITIF 2024

Méthode I4CE

A noter que les outils mentionnés ci-dessous traitent uniquement de l'enjeu climatique et ne donnent donc aucune information sur les autres effets environnementaux (biodiversité, eau, pollutions locales, ...).

RAPPEL DE LA DEMARCHE GENERALE

Une évaluation climat du budget vise à qualifier les impacts sur le climat de chacune des dépenses incluses dans le budget d'une collectivité. Il s'agit d'une analyse ligne à ligne du budget, se basant sur une liste d'actions considérées comme « très favorables », « favorables », « neutres » ou « défavorables » pour le climat. Ses résultats permettent de mieux comprendre la cohérence des dépenses avec l'atteinte des objectifs environnementaux afin d'éclairer les arbitrages budgétaires.

L'objectif est ainsi d'améliorer d'exercice en exercice l'impact climat du budget en s'assurant que des actions et investissements sont réalisés pour éliminer progressivement les dépenses ayant un impact négatif sur le climat et augmenter les dépenses contribuant à la transition bas-carbone.

Le guide de référence précise que la réalisation et la publication d'une évaluation climat du budget n'est pas une fin, mais que celle-ci doit être conçue comme un élément de la boîte à outil des décideurs publics. Il préconise également de mener l'analyse en interne pour sensibiliser le plus possible les services aux enjeux climat. Enfin, l'outil n'est pas mobilisable pour comparer des collectivités entre elles en raison de la variabilité du champ des compétences, de l'organisation des budgets et des délégations de services publics, des ressources internes et des services fournis.

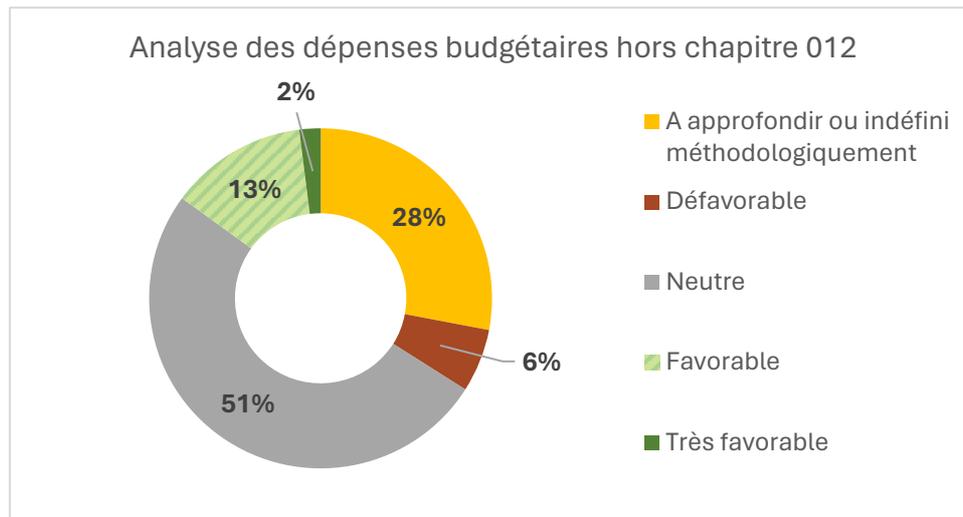
PERIMETRE DES CATEGORIES CLIMAT



RESULTATS DE L'ANALYSE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le périmètre retenu correspond à l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2024. 6% des lignes budgétaires ont été classées « hors périmètre » et ne figurent donc pas dans les résultats ci-dessous. A noter également que les recettes budgétaires ne font pas encore partie du champ d'étude d'une évaluation climat du budget telle que proposée par I4CE.

Les résultats ci-dessous présentent l'analyse des dépenses budgétaires hors charges de personnel.



2% des dépenses sont classées « très favorables » pour le climat. Il s'agit notamment :

- Des dépenses en alimentation végétarienne (dont les repas végétariens de la restauration collective) ;
- Des dépenses de location longue durée de véhicules émettant moins de 50gCO₂/km et de la maintenance associée ;
- Des dépenses électriques du bâtiment de la mairie dont le fournisseur est Enercoop ;
- Des dépenses d'installation de bornes de recharge électriques (parking de l'hôtel de ville) ;
- Des dépenses pour la plantation d'arbres et d'arbustes ;
- Des dépenses d'études pour le bilan carbone territorial ;
- Des dépenses pour les événements du service Transition écologique ;
- Des subventions accordées aux associations Amis des forêts de Versailles et Fausses Reposes, La Ville à vélo, Espaces et des adhésions aux associations AMORCE, Un Plus Bio.

13% des dépenses sont classées « favorables » pour le climat. Il s'agit notamment :

- Des frais d'études et/ou de travaux pour le site de Maneyrol, la crèche La Chaloupe, l'école Les Myosotis, le Jardin d'enfants : opérations de réhabilitation ou de rénovation énergétique respectant les seuils réglementaires de performance énergétique et carbone en vigueur, sans artificialisation ;
- Des dépenses d'achat et d'installation de LED pour les bâtiments communaux ;
- Des frais de réfection de la cour de récréation de l'école Pâquerettes en sol souple biosourcé ;
- Des dépenses d'AMO pour le suivi du marché de chauffage ;
- Des aides à la rénovation énergétiques pour les Chavillois ;
- Des dépenses de fournitures produites à partir de matières neuves naturelles, matières recyclées et/ou ecolabellisées ;
- Des dépenses de collecte des déchets du marché : valorisation à minima énergétique des déchets ;
- Du loyer du nouveau local Fourchette & Tournevis.

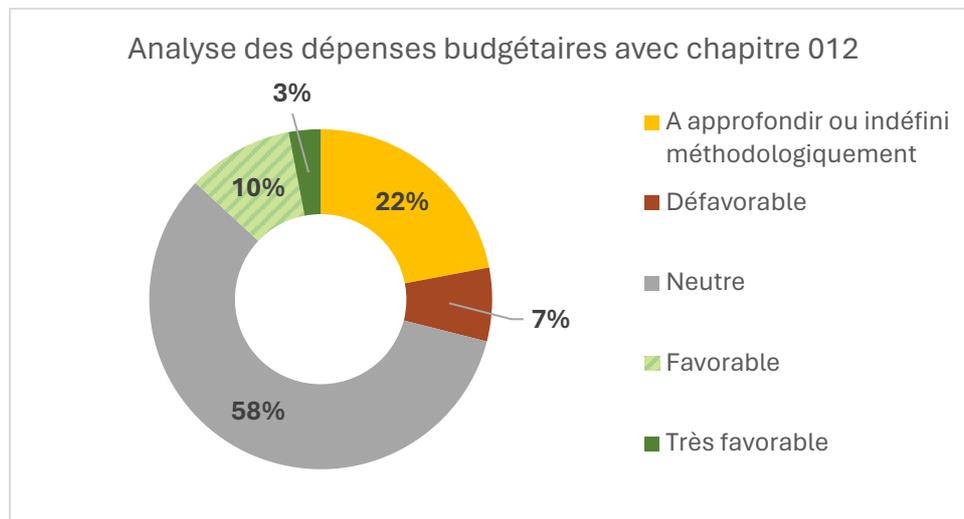
6% des dépenses sont classées « défavorables » pour le climat. Il s'agit notamment :

- Des dépenses de gaz et du réseau de chaleur urbain (2 chaudières gaz et une chaudière à cogénération) ;

- Des frais de travaux d'aménagement du futur parking au sous-sol de la Gare rive droite (pas d'emplacement pour les mobilités actives) ;
- Des dépenses de carburant, de location longue durée de véhicules émettant plus de 50gCO₂/km (dont les hybrides), et de transports collectifs à moteur thermique (transport des enfants lors de sorties scolaires, périscolaires et extra-scolaires) ;
- Des dépenses d'équipements informatiques ne respectant pas les critères suivants (cf. guide de référence) : un questionnement automatique sur la sobriété numérique, une durée d'amortissement minimale pour l'achat de matériel, un volet pour favoriser l'achat de matériel reconditionné ou écolabellisé, un volet favorisant le réemploi, la réutilisation ou le recyclage pour les équipements de plus de 10 ans ;
- Des dépenses de repas/buffets avec au moins une composante avec de la viande bovine (dont les repas de la restauration collective)
- De la location de parkings.

L'analyse des charges du personnel (chapitre 012) s'est effectuée de la façon suivante :

- Classement en « très favorable » de la prise en charge du Pass Navigo et des versements du Forfait Mobilités durables ;
- Classement des dépenses de personnel d'un service au prorata de l'analyse climat des dépenses menée au niveau du service. Cette méthode « permet de mieux faire ressortir l'impact d'une transformation dans la mise en œuvre d'une politique publique. Par exemple, pour les dépenses concernant la gestion des déchets, l'impact d'une réduction des volumes enfouis et de l'augmentation des activités de tri ou de prévention/réduction à la source des déchets affecte le temps/homme des personnels sur ces différentes activités. Ainsi, colorier les dépenses de personnel au prorata des dépenses de la fonction gestion des déchets permet de mieux souligner l'impact de l'évolution de la politique menée. » (cf. guide de référence).

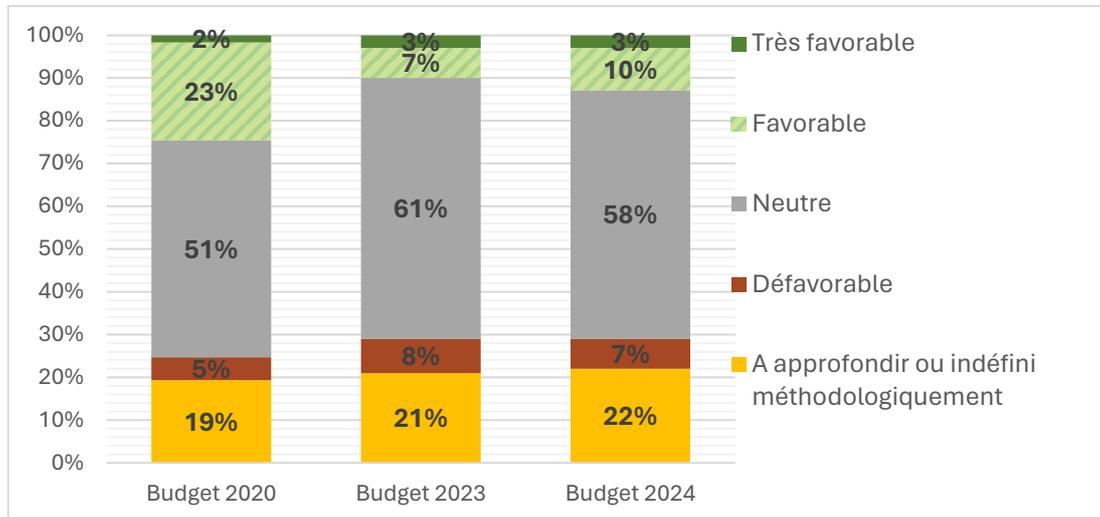


A noter toutefois que la qualité de l'analyse dépend grandement de la qualité de l'affectation de la masse salariale. Par exemple l'ensemble des charges du personnel de la Direction éducation et propreté des bâtiments communaux a été classé en fonction des résultats combinés des deux services. Ainsi le classement des charges du personnel d'entretien, représentant un nombre important d'agents, a été associé aux dépenses des repas végétariens, ce qui a « survalorisé » ces charges salariales par rapport à la réalité.

COMPARAISON AVEC LES ANNEES PRECENTES

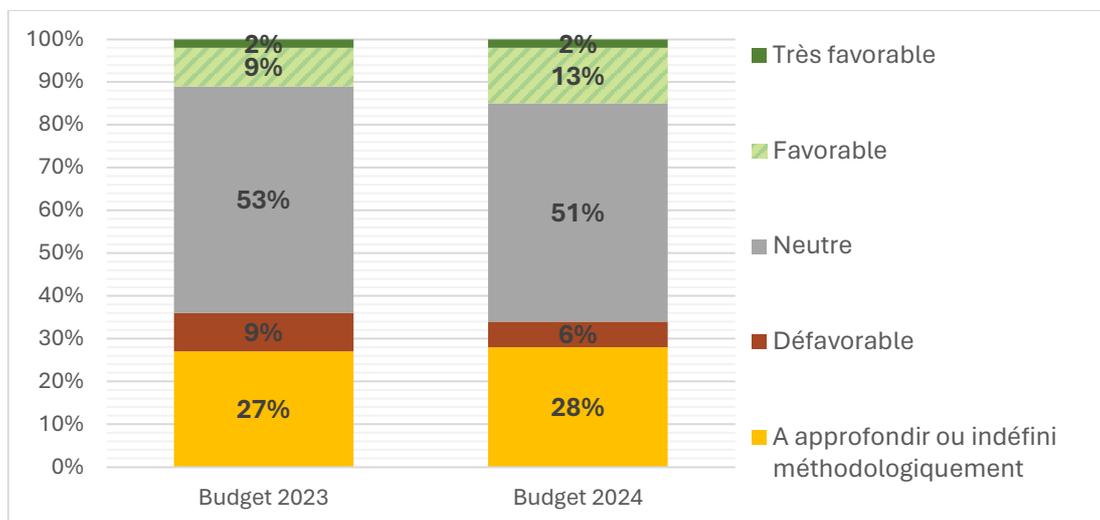
Avec les charges de personnel :

N.B : En 2020, les charges de personnel avaient été classées Neutre



Sans les charges de personnel :

N.B : L'analyse de 2020 sans les charges de personnel n'est pas disponible.



Les éléments suivants apportent quelques clefs de compréhension de l'évolution du classement des dépenses entre 2020, 2023 et 2024.

La différence des dépenses classées « favorables » entre 2020 et les années suivantes s'explique par la réalisation en 2020 de plusieurs opérations de rénovation énergétique de grande ampleur. Les dépenses de travaux des écoles Les Jacinthes, Anatole France/Iris ainsi que le Centre technique municipal s'élevaient à 7,7 millions d'euros, représentant 85% des dépenses classées « favorables ».

En comparaison de 2023, année d'études dans le cadre des grosses opérations, l'année 2024 est une année davantage marquée par les travaux avec une enveloppe de 1,5 M€ classée « favorable » (contre 0,9 million d'euros en 2023) pour les premiers travaux du site de Maneyrol, la reconstruction de la

crèche La Chaloupe, la réfection de la cour de récréation de l'école Pâquerettes en sol souple biosourcé, l'isolation de la toiture du Jardin d'enfants, le changement d'une partie des menuiseries de l'école maternelle des Myosotis ... A noter toutefois qu'en 2023, les frais de travaux de rénovation énergétique des locaux des Créneaux et l'acquisition du fonds de commerce du Latino classé « favorable » en raison de la destination du local, avaient également pesés dans les dépenses classées « favorables ».

La différence des dépenses classées « défavorables » entre 2023 et 2024 s'explique en partie par une réduction du coût du gaz en 2024, classé « défavorable » et le transfert de gestion du site de l'Atrium.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA VILLE**SECTION DE FONCTIONNEMENT****Dépenses**

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 451 341,00 €	27	4	3
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 402 394,00 €	30	4	-
014	ATTENUATION DE PRODUITS	518 602,00 €	30	-	4
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 847 220,00 €	27	-	7
66	CHARGES FINANCIERES	396 576,00 €	27	4	3
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00 €	30	-	4
68	DOTATION AUX PROVISIONS	90 360,00 €	34	-	-
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 071 521,13€	27	-	7
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 582 425,00 €	27	-	7

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	3 498 506,00 €	27	4	3
73	IMPOTS ET TAXES	1 017 691,00 €	27	-	7
731	FISCALITE LOCALE	23 733 627,00 €	27	-	7
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 793 836,00 €	34	-	-
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	480 105,00 €	30	-	4
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	196 868,00 €	34	-	-
78	PRODUITS FINANCIERS	82 000,00 €	34	-	-
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	109 030,00 €	30	-	4

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA VILLE

002	RESULTAT REPORTE VILLE	4 468 776,13 €	27	-	7
-----	------------------------	----------------	----	---	---

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses**

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RSEERVES	1 000,00 €	30	-	4
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	346 665,66 €	30	-	4
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	101 151,00 €	34	-	-
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 371 029,52 €	30	-	4
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 000,00 €	34	-	-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 323 604,00 €	27	-	7
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 267,80 €	34	-	-
Op 1018	TRAVAUX ECOLE FERDINAND BUISSON	1 616 936,00 €	34	-	-
Op 1021	REQUALIFICATION DU SITE MANEYROL	1 818 499,36 €	27	4	3
Op 1022	RENOVATION ENERGETIQUE SITE DU MUGUET	204 394,12 €	34	-	-
Op 1023	DEMOLITION RECONSTRUCTION CRECHE LA CHALOUPE	1 045 806,12 €	30	-	4
Op 1025	RENOVATION DES CUISINES DANS LES OFFICES	18 964,00 €	30	-	4
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	109 030,00 €	30	-	4
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00 €	34	-	-
001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	76 405,56 €	30	-	4

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA VILLE

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 907 180,50 €	34	-	-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	2 857 162,75 €	27	4	3
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 336,00 €	30	-	4
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	594 427,76 €	34	-	-
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 500,00 €	34	-	-
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	22 200,00 €	34	-	-
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 071 521,13 €	27	-	7
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 582 425,00 €	27	-	7
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00 €	34	-	-

VILLE DE CHAVILLE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

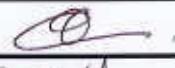
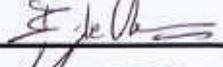
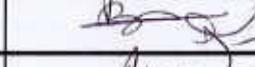
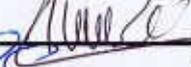
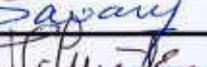
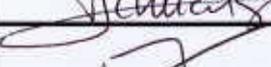
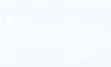
Date de convocation : 19 mars 2024

Présenté par (1), Jean-Jacques GUILLET
A, le Chaville le 25 mars 2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A, le Chaville le 25 mars 2024,
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ACKERMANN Arianne	
ANTONIO Paolo (pouvoir à M. Feghali)	
BARBIER Rodolphe	
BES Michel	
BESANCON Thierry	
BISSON Jacques	
CHAYE MAUVARIN Isabelle	
CHENU Eric	
CHEVRIER Doriana	
COSTE Isabelle	
COUTEAUX Monique	
DENUIT Jonathan	
DORISON Isabelle	
DUBARRY DE LA SALLE Pierre	
ERNEST David	
FEGHALI Walid	
FOURNIER Julie	
FRESCO Catherine	
GIRONDOT Marc (pouvoir à Mme Chevrier)	
GUILLET Jean-Jacques	

VILLE DE CHAVILLE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024

V -- ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A
LALLEMENT Mélanie	
LE VAVASSEUR Bérengère	
LIEVRE Hervé	
MAUVARIN Luc	
MESADIEU Anne-Louise	
NICODEME-SARADJIAN Nathalie	
PANISSAL Hubert	
PRADET Brigitte	
RE Annie	
SAVARY Corinne	
SCHWEITZER Cindy	
TARDIEU Nicolas	
TILLY Armelle	
TRUELLE Patrick	
TURINI Cédric	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.